



LE RISQUE APRES UNE AUDIENCE CHEZ LE JUGE POUR ENFANTS

Par **MAmongzette**, le **29/07/2016** à **00:02**

Bonjour,

Nous avons scolarisé notre enfant à la maison suite à des harcèlements à l'école, attestés par 2 médecins et plusieurs courriers aux enseignants, directeur, inspection académique, mairie, et personne n'a levé le petit doigt pour dire STOP aux harcèlements.

Suite au retrait de notre enfant à l'école, notre cas a été signalé comme préoccupant puis inquiétant, au Procureur de la République et au Juge pour enfants, par le Directeur de l'école, l'Assistante Sociale scolaire et par l'ASE. Autant dire que toutes ces personnes sont contre nous alors que tout ce que nous avons fait était légal et dans les délais.

Que risquons-nous lors de l'audience avec le juge pour enfants ? Que risque notre fils ? Notre avocat ne nous parle pas des dangers encourus, il a évoqué, vite fait, une surveillance ou un placement, mais nous n'avons pas de réponses claires. Il exige juste que l'on se présente avec notre enfant, à l'audience. Qu'en pensez-vous ? Avez-vous vécu une chose pareille ? éclairez-nous, merci.

Par **Tisuisse**, le **29/07/2016** à **08:03**

Bonjour,

Je suppose que, avant de retirer votre enfant de son école, vous en avez informé le directeur. Puis lorsque vous avez opté pour l'IEF (Instruction En Famille), vous en avez informé ce directeur ET l'Inspecteur de Circonscription, voire l'Inspecteur d'Académie ? Si oui, votre avocat devrait se souvenir que l'école n'est pas obligatoire, mais seule l'instruction l'est et seulement de 6 ans à 16 ans révolu. Par contre, lorsqu'un enfant est inscrit régulièrement dans une école, l'assiduité y est requise. Des parents qui décident de faire l'école à la maison sont bien plus nombreux qu'on ne le croit et cela donne souvent de bons résultats.

A mon avis, vous devriez dans un premier temps, changer d'avocat car, visiblement, il est du côté de l'institution scolaire, de l'ASE, etc. et prendre un avocat vraiment spécialisé dans ce domaine. Ensuite vous présenter à l'audience avec votre avocat.

Par ailleurs, rien n'interdit à votre fils, étant mineur, d'être assisté d'un avocat à titre gratuit,

pour défendre ses intérêts personnels, dans le cadre de l'aide juridictionnelle, le greffe de votre tribunal vous donnera la liste des avocats spécialisés acceptant cette aide juridictionnelle. Donc, nanti de 2 avocats pour défendre votre cause, ces derniers seront à même de proposer au juge d'autres solutions que le retour obligatoire dans cette école et le placement en famille d'accueil.

Par **jodelariege**, le **29/07/2016** à **14:59**

bonjour je note dans l'écrit de mamongzette que l'avocat a aussi parlé d'une "surveillance" ce peut être une AEMO une assistance éducative en milieu ouvert, un éducateur qui vous rencontrera à votre domicile ainsi que l'enfant, il peut y avoir aussi une enquête sociale avant cette AEMO, vous étiez déjà suivis par l'ASE? si oui le personnel de l'ASE a dû vous dire ce qu'il proposait au Juge des enfants?

Par **Tisuisse**, le **29/07/2016** à **15:52**

Merci à MAmongzette de ne pas écrire ses messages en majuscule d'imprimerie (ce n'est pas autorisé par la charte), cela devient illisible. Je veux bien réécrire 1 message de façon traditionnelle mais pas 10 si la discussion se prolonge.

Bien cordialement,

Tisuisse,
administrateur.